



Objet : Elagage de végétation située à proximité du réseau électrique d'Enedis

Le 18 novembre 2022, à Sainte Savine

Référence Enedis du point de végétation : Intervention n° 27047999 -

Madame, Monsieur,

Enedis réalise actuellement sur la commune de CUIRY-LES-IVIERS, une campagne d'élagage de la végétation située à proximité du réseau électrique, afin de garantir une bonne qualité de l'acheminement électrique. Lors de la préparation du chantier, nous avons constaté que les branches de vos arbres sont très proches de la ligne électrique implantée sur le domaine public, voire déjà en contact avec les fils électriques sous tension. Une telle situation est dangereuse, car il y a un risque pour la sécurité des biens et des personnes étant à proximité des lignes.

En tant que propriétaires ou occupant du terrain, vous êtes investis de l'entretien de ces arbres et responsables des dommages qu'ils peuvent entraîner (article 1384, alinéa 1 du code civil). Compte tenu des risques électriques encourus et de la complexité des mesures de précaution à prendre, nous vous conseillons de faire réaliser ce travail par un professionnel. Une protection isolante du réseau électrique pourra s'avérer nécessaire (décret n°2014-627 du 17 juin 2014), vous devrez alors faire une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT). Ce formulaire est accessible sur les sites enedis.fr ou formulaires.gouv.fr. A réception de ce document par nos services, nous programmerons une intervention de protection de chantier (prestation payante).

Pour ses propres besoins, Enedis fait intervenir une entreprise spécialisée, et vous propose de réaliser en même temps l'élagage de vos branches. C'est pour vous l'assurance que l'élagage sera réalisé en toute sécurité, sans démarche administrative complémentaire et pour un montant forfaitaire précisé au verso de ce courrier. Pour vous aider dans votre choix, vous trouverez ci-joint un document explicatif.

Quel que soit votre choix, même si vous avez déjà effectué l'élagage, merci de bien vouloir nous retourner le coupon réponse ci-joint dans l'enveloppe T avant le 10 décembre 2022 pour nous indiquer la solution que vous avez retenue.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Arnaud FAUCHERON
Responsable Cellule élagage

Questions les plus fréquentes...

Pourquoi je paye et pas mon voisin ?

Tout dépend du positionnement de la végétation et du réseau.

Lorsque la végétation et le réseau sont en domaine privé, la prestation d'Enedis est gratuite, sous réserve d'avoir une autorisation pour accéder à la parcelle. Lorsque le réseau est en domaine public ET la végétation en domaine privé, l'élagage incombe au propriétaire. Enedis propose une prestation payante permettant au propriétaire de faire réaliser l'élagage en toute sécurité.

Quand la prestation va-t-elle avoir lieu ? Ma présence est-elle obligatoire ?

Pour toute précision sur les modalités d'intervention, nous vous invitons à prendre contact directement avec notre partenaire, en charge de la réalisation de la prestation.

Que faites-vous des déchets de coupe ?

La prestation prévoit le rangement des déchets de coupe au pied de l'arbre élagué. Nous vous laissons le soin de contacter notre partenaire pour convenir avec lui de modalités précises.

A qui dois-je adresser une réclamation sur la qualité de la prestation ?

Nous vous invitons à adresser **directement à notre partenaire mandaté qui a réalisé les travaux** toute réclamation relative à la qualité de sa prestation :

Nous restons à votre entière disposition en cas de litige avec notre partenaire, par mail à l'adresse suivante drcar-arex-maint@enedis.fr

Que se passe-t-il si je ne réponds pas à ce courrier ?

Vous êtes investis de l'entretien de ces arbres et responsables des dommages qu'ils peuvent entraîner par leur mouvement ou par leur chute sur les lignes électriques. Ne pas répondre au courrier n'exonère en rien le propriétaire de ses responsabilités, et sera considéré comme un refus d'intervention.

Recommandation : Elaguez régulièrement votre végétation

Entretien régulièrement les arbres dont je suis responsable pour maintenir la végétation à une distance suffisante du réseau électrique me permet d'intervenir en toute sécurité, sans avoir à demander la mise hors tension du réseau électrique. La distance recommandée est d'au moins 3 mètres si l'arbre est à proximité d'une ligne électrique dont les fils sont nus, et d'au moins un mètre s'il s'agit d'un câble torsadé.